

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Le cabinet Didalyse est un organisme de formation d'adultes spécialisé dans le secteur de la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale.

Siège social : 8 rue du Vieux Couvent – 56250 Saint-Nolff

Tél. : 02 97 49 35 06

Mail : contact@didalyse.r

Site internet : www.didalyse.fr

SAS au capital de 8 000 € - RCS Vannes 422 844 324 – N° SIRET 422 844 324 000 42 – Code A.P.E. 8559 A - Enregistrée auprès de la préfecture de la région sous le n° 535 606 339 56

Le cabinet Didalyse conçoit, élabore et dispense des formations inter et intra collectivités et auprès d'administrations publiques sur l'ensemble du territoire national, y compris les DROM-COM.

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les participants aux formations organisées par le cabinet Didalyse dans le but d'en permettre le bon fonctionnement.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale (collectivité ou administration publique) qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du cabinet Didalyse ;
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;
- Formations inter collectivités : les formations qui regroupent des stagiaires issus de différentes collectivités ;
- Formations intra : les formations conçues sur mesure pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'une administration publique ;
- Formation présentielle : formation réalisée en salle ;
- Formation distancielle : formation réalisée en classe virtuelle sur une plateforme web dédiée ;
- Organisme de formation : Didalyse.

Dispositions générales

Article 1 – Objet

Conformément aux articles L 1321-1 et suivants et L 1321-6 et suivants du Code de travail, le présent règlement intérieur a pour objet de :

- Définir les règles générales et permanentes de fonctionnement de l'organisme de formation ;
- Préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de distanciation sociale de prévention contre la Covid-19.

Champ d'application

Article 2 - Personnes concernées

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le cabinet Didalyse et ce, pour toute la durée de la formation suivie, qu'elle soit organisée dans un cadre inter collectivités ou intra collectivités et administrations publiques, en présentiel ou en distanciel.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Apprendre autrement - Adaptation de nos formations aux personnes en situation de handicap

Didalyse s'engage à adapter ses formations aux besoins des personnes en situation de handicap.

Conscient des défis uniques rencontrés par ces apprenants, Didalyse met en place des dispositifs personnalisés – en lien avec le référent handicap de chacun de nos clients – pour garantir un accès équitable à nos formations.

Notre équipe et plus particulièrement notre référent handicap (helene.duval@didalyse.fr) travaille en étroite collaboration avec chaque client pour identifier et répondre aux besoins spécifiques des apprenants. Nous pouvons vous contacter en toute confidentialité.

Pour mémoire : Loi 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et la [loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances](#)

Article 3 - Lieux de la formation

Quel que soit le lieu de la formation mis à disposition par le client s'appliquent conjointement :

- Le règlement intérieur de l'établissement accueillant la formation ;
- Le présent règlement intérieur.

Hygiène et sécurité

Article 4 - Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène ainsi que des règles de distanciation sociale de prévention de la COVID-19 en vigueur dans les lieux de formation et de pause et de détente.

Conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une collectivité ou une administration publique déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Toute substance illicite est interdite dans les locaux.

Article 5 - Interdiction de fumer et de vapoter.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux.

Article 6 - Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement accueillant la formation en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 – Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au formateur présent.

Article 8 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Discipline

Article 9 - Horaires des formations

Les horaires de stage en présentiel ou en distanciel (classe virtuelle) sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires sur la convocation à la formation. En cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation ainsi que l'employeur.

Article 10 – Assiduité à la formation

Les stagiaires ont obligation de signer la feuille d'émargement par demi-journée de formation (matin + après-midi) qu'elle soit sous format papier ou dématérialisée.

Article 11 - Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente.

Article 12 - Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

À la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 13 - Documentation pédagogique

Les contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par le cabinet Didalyse pour assurer les formations ou remis aux stagiaires sont protégés par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le client et le stagiaire s'interdisent de transformer et de reproduire tout ou partie de ces documents.

Article 14 – Confidentialité

Le cabinet Didalyse, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la formation.

Article 15 - Vol ou endommagement des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 – Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant (formateur et formatrice), à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Publicité

Article 17 – Information

Le présent règlement intérieur contenu dans le livret d'accueil du stagiaire est remis à chaque stagiaire avec sa convocation.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation ainsi que sur le site didalyse.fr

Version 4 – Mise à jour du 09/04/2026